

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Attribution des titres-restaurant aux agents de la Ville de Cenon - modalités de mise en œuvre**

En mai 2016, la collectivité a mis en œuvre un plan global concernant les conditions de travail et les rémunérations, appelé « Contrat de progrès social », comportant un volet action sociale en faveur des agents.

Il est proposé de compléter ce volet, en attribuant des titres-restaurant au personnel de la commune, pour une valeur faciale unitaire de 5€ par ticket, dont 60% pris en charge par la collectivité, pour chaque journée travaillée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Par délibération n°2020-19 le Conseil Municipal de Cenon a délégué au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Par décision du Maire n°2023-44 du 9 février 2023, Monsieur le Maire de Cenon a entériné le choix du candidat pour l'attribution des lots du marché relatif à la fourniture, l'émission et la livraison des tickets restaurants pour la commune à l'entreprise EDENRED.

La société retenue, EDENRED, propose des titres-restaurant (appelés Tickets restaurant) sous format papier ou dématérialisé : carte et chargement du compte sur le téléphone portable. La seconde solution est privilégiée car elle permet d'utiliser de manière plus souple le solde de titres, sans contrainte de valeur faciale minimum (le rendu de monnaie sur les titres papier n'étant pas autorisé). Au terme des quatre années de contrat une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée.

Suite à sa réunion du 28 septembre 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-après.

### **Il est proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :**

Les agents bénéficiaires des titres-restaurant sont les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents sans condition de durée de présence au sein de la collectivité, les agents en contrat d'apprentissage, les stagiaires gratifiés. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Si un repas est fourni par la collectivité sur le temps de travail, l'agent n'est pas éligible aux titres-restaurant, ainsi que lorsque le repas est pris en charge par un autre organisme (formation...).

**Versement des titres-restaurant :**

Conformément au Code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé. Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 30 mn sur la plage méridienne.

**Mise en place et fonctionnement :**

Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner à la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier du dispositif.

Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise.

Les agents qui souhaitent revenir sur leur demande initiale à bénéficier des titres-restaurant adressent une demande écrite à la Direction des Ressources Humaines. L'arrêt prend effet à compter du mois suivant. La carte-déjeuner ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera alors interrompu.

Ceci exposé,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu**, l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Cenon en date du 11 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale destinées au personnel municipal ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Cenon n°2020-19 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire de Cenon ;

**Vu**, la décision du Maire n°2023-44 en date du 09 février 2023 portant attribution du marché à la société EDENRED ;

**Considérant** la volonté de la ville de Cenon d'apporter une aide sociale supplémentaire pour ses agents ;  
Entendu l'avis de la Trésorerie de Pessac ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-dessus ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la bonne réalisation du projet.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.